

**CITE 2018 :**  
**Matériaux, appareils, équipements, diagnostics et audits éligibles au dispositif**

Matériaux, appareils, équipements, diagnostics et audits éligibles	Taux 2018	Précisions
<u>Chaudière à haute ou très haute performance énergétique individuelle ou collective</u>		
Chaudière utilisant le fioul comme énergie	<b>15 % du 01/01/18 au 30/06/18 puis 0% à compter du 01/07/18</b>	Elles doivent respecter :  Lorsque la puissance est inférieure ou égale à 70 kW, une efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage, supérieure ou égale à 91%,  Lorsque la puissance est supérieure à 70 kW, une efficacité utile pour le chauffage supérieure ou égale à - 88% mesurée à 100% de la puissance thermique nominale, - 96,5% mesurée à 30% de la puissance thermique nominale.
Chaudière utilisant le gaz comme énergie	<b>30 %</b>	Critères de performance identiques à 2017
<b>Chaudière à micro-cogénération gaz</b>	<b>30 %</b>	Critères de performance identiques à 2017
<b>Appareil de régulation et de programmation du chauffage</b>	<b>30 %</b>	Critères de performance identiques à 2017
<b>Compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés</b>	<b>30 %</b>	Critères de performance identiques à 2017
<u><b>Pompes à chaleur (PAC), y compris si elles intègrent un appoint</b></u>		
Pompe à chaleur géothermique eau/eau, sol/eau, sol/sol et Pompe à chaleur air/eau utilisées pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	<b>30 %</b>	Critères de performance identiques à 2017
Chauffe-eau thermodynamique (CET)	<b>30 %</b>	Critères de performance identiques à 2017  <b>Plafond de dépenses fixé à 3000 Euros TTC</b>
<u><b>Chauffe-eau et chauffage solaire</b></u>		
Equipements de fourniture d'Eau chaude sanitaire (ECS) seule ou associée à la production de chauffage	<b>30 %</b>	Critères de performance identiques à 2017

Matériaux, appareils, équipements, diagnostics et audits éligibles	Taux 2018	Précisions
Capteur solaire	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Ballon d'eau chaude solaire	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Équipements de chauffage seuls	30 %	Critères de performance identiques à 2017
<b><u>Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude au bois ou autres biomasses :</u></b>		
Poêles	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Chaudières < 300 kW	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant à l'énergie hydraulique	30 %	Critères de performance identiques à 2017
<b><u>Matériaux d'isolation thermique des parois opaques</u></b>		
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Murs en façade ou en pignon	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Toitures-terrasses	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Planchers de combles perdus	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Rampants de toiture et plafonds de combles	30 %	Critères de performance identiques à 2017
<b><u>Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées</u></b>		
Fenêtres ou portes fenêtres	<b>15 % du 1/01/2018 au 30/06/2018 0 % à compter du 01/07/18</b>	Critères de performance identiques à 2017  <b>Conditions supplémentaires :</b> - en remplacement de parois en simple vitrage, - vous devrez mentionner sur la facture que les travaux susmentionnés ont été posés en remplacement de parois en simple vitrage.

Matériaux, appareils, équipements, diagnostics et audits éligibles	Taux 2018	Précisions
Fenêtre de toiture	15 % du 1/01/2018 au 30/06/2018 0 % à compter du 01/07/18	Critères de performance identiques à 2017  Conditions supplémentaires : - en remplacement de parois en simple vitrage, - vous devrez mentionner sur la facture que les travaux susmentionnés ont été posés en remplacement de parois en simple vitrage.
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	15 % du 1/01/2018 au 30/06/2018 0 % à compter du 01/07/18	Critères de performance identiques à 2017  Conditions supplémentaires : - en remplacement de parois en simple vitrage, - vous devrez mentionner sur la facture que les travaux susmentionnés ont été posés en remplacement de parois en simple vitrage.
Vitrages de remplacement à isolation renforcée (faible émissivité)	15 % du 1/01/2018 au 30/06/2018 0 % à compter du 01/07/18	Critères de performance identiques à 2017  Conditions supplémentaires : - en remplacement de parois en simple vitrage, vous devrez mentionner sur la facture que les travaux susmentionnés ont été posés en remplacement de parois en simple vitrage.
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.	0% à compter du 01/01/18	
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	0% à compter du 01/01/18	
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur ainsi que les droits et frais de raccordement pour leur seule part représentative du coût de ces mêmes équipements	30 %	Critères de performance identiques à 2017  Vous devrez mentionner sur la facture le coût des équipements de raccordement compris dans ces mêmes droits et frais.
Équipements de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse	30 %	Critères de performance identiques à 2017
Diagnostic de performance énergétique réalisé hors obligation réglementaire	30 %	Critères de performance identiques à 2017

Matériaux, appareils, équipements, diagnostics et audits éligibles	Taux 2018	Précisions
<b>Audit énergétique</b> (en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire) comprenant des propositions de travaux dont au moins une permet d'attendre un très haut niveau de performance énergétique, sous réserve de remplir d'autres conditions.	<b>30 %</b>	<b>Plusieurs conditions à remplir. Veuillez nous contacter si vous êtes intéressés.</b>  <b>Qualification de l'auditeur.</b>
<b>Borne de recharge de véhicules électriques</b>	<b>30 %</b>	<b>Critères de performance identiques à 2017</b>

*Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter au  
03.88.10.28.00*